

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B1.3

Numéro de demande : 2005-4346
Catégorie : Catégorie B, sous-catégorie B1.3 (Modification des spécifications)
Produit : Thor Acticide® 14 (de qualité technique)
N° d'homologation : 26253
Matière(s) active(s) (m.a.) : 2-méthyl-4-isothiazoline-3-one à 3,5 %
5-chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one à 10,6 %
N° de document de l'ARLA : 1402949

Contexte

La source originale de cette matière de qualité technique (MAQT), Thor Acticide® 14 (de qualité technique) (Thor Acticide 14 [Technical], n° d'homologation 26253), a été homologuée pour la première fois en 2000.

But de la demande

La présente demande de catégorie B1.3 vise à modifier les spécifications de la MAQT « Thor Acticide® 14 (de qualité technique) » (n° d'homologation 26253), destinée à être utilisée aux étapes de la fabrication, de la formulation et du reconditionnement. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

Évaluation des propriétés chimiques

Nom commun : Aucun
Nom chimique selon l'IUPAC : 2-méthylisothiazol-3(2*H*)-one
5-chloro-2-méthylisothiazol-3(2*H*)-one
Nom chimique selon le CAS : 2-méthyl-3(2*H*)-isothiazolone
5-chloro-2-méthyl-3(2*H*)-isothiazolone

Propriétés chimiques de Thor Acticide® 14 (de qualité technique)

Propriété	Résultat
Couleur et état physique	Liquide jaune
Concentration nominale	2-méméthylisothiazol-3(2H)-one à 3,5 % (tel que déterminé par CPLHP) 5-chloro-2-méthylisothiazol-3(2H)-one à 10,6 % (tel que déterminé par CPLHP)
Odeur	Douce
Masse volumique apparente	1,15 g/mL à 20 °C
Pression de vapeur	s. o.
pH	2,55
Solubilité dans l'eau	Miscible dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol-eau	Log K _{oe} = 0,71 à 0,75 (à pH 2,55)

Les exigences en matière de données sur les propriétés chimiques de la MAQT Thor Acticide® 14 sont remplies.

Évaluations sanitaire et environnementale

Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise.

Évaluation de la valeur

Aucune évaluation de la valeur n'est requise pour les matières actives de qualité technique.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier les spécifications de Thor Acticide® 14 (de qualité technique).

Références

1110840	2005, Manufacturing Process, Thor GmbH, NS, MRID: NS, DACO: 2.11.1,2.11.3
1110841	2005, Batch Data, Thor GmbH, NS, MRID: NS, DACO: 2.13.3
1244161	1997, Determination of acetic acid in Acticide 14, Thor GmbH, NS, DACO: 2.13.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.